

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-72

*Remplacement postes IP
téléphoniques pour la
mairie et les services
extérieurs et mise à jour
logicielle du standard*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2025,

Vu l'engagement numéro IN25-00024,

Considérant la nécessité de remplacer les postes IP (Internet Protocole) téléphoniques de la mairie et des services extérieurs qui ont plus de 10 ans et de mettre à jour le logicielle de gestion du standard téléphonique pour pouvoir utiliser ces nouveaux postes,

Considérant l'offre commerciale de KOESIO, sise 257, route des Creuses 74600 SEYNOD pour cette fourniture.

Considérant que l'offre précédente de la société KOESIO ne mentionnait pas certains éléments techniques nécessaires à la mise en œuvre des postes IP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'annuler et de remplacer la décision n° 2025-64 en date du 24 avril 2025.

ARTICLE 2 – D'accepter la nouvelle offre commerciale de la société KOESIO.

ARTICLE 3 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

ARTICLE 4 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 05/05/25

de sa mise en ligne le: 05/05/25

de sa notification le: 05/05/25



Fait à Gaillard, le 2 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Pour le Maire et par délégation,